

2023 – 2024 Aide-mémoire rapide

Mesures incitatives gouvernementales REEE pour les familles

Revenu familial net	Bon d'études canadien (BEC) Min. 500 \$ – Max. 2 000 \$	Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE)	Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)	Admissibilité gouvernementale totale
53 359 \$ ou moins <small>(53 359 \$ pour SCEE supplémentaire)</small>	✓ SI l'enfant est né en janvier 2004 ou après	✓ 20 % des premiers 2 500 \$ en cotisations annuelles déposées au REEE de chaque enfant	✓ 20 % additionnels des premiers 500 \$ cotisés à un REEE annuellement	40 % Contrepartie gouvernementale
53 359 \$ à -106 717 \$	✗	✓ 20 % des premiers 2 500 \$ en cotisations annuelles déposées au REEE de chaque enfant	✓ 10 % additionnels des premiers 500 \$ cotisés à un REEE annuellement	30 % Contrepartie gouvernementale
Plus de 105 717 \$	✗	20 % des premiers 2 500 \$ en cotisations annuelles déposées au REEE de chaque enfant	✗	20 % Contrepartie gouvernementale

Niveaux de revenu 2023 pour le BEC (par nombre d'enfants) :

1-3 : 53 359 \$, 4 : 60 205 \$, 5 : 67 079 \$, 6 : 73 953 \$, 7 : 80 827 \$, 8 : 87 701 \$